

CUSTOS (Pierre), notaire de Villemur (Villemur-sur-Tarn), minutes 1654, f° 10 Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3 E 21836, PH/JCHR/9578.

x. Reliefz, Auriol & Alegre
 Mariette & pontié

L an mil six cens cinquante quatre et le vingt uniesme
jour du mois de janvier avant midy regnant louis eta (*lire : etc.*)
Pardevant moy notaire et presans les tesmoingz bas
nommes dans ma boutique a villemur eta establis
en personne jean mariette fils a feu david et jean
pontier fils a feu anthoine natif du lieu de saint pierre
consulat de coufoleaux jurisdiction de rabastens
residans audict villemur lesquels de gré ont dict
et déclaré qu'a leur instante priere et supplica(ti)on
jean auriol marchant et jean alegré maistre cordonier
de lad(ite) ville les ont cautionnés de la ferme par eux
faicte le trieme (*lire : période de trois ans*) courant du molin foulon appartenant
a monseigneur le viscomte de ceste ville par
contrat du unsiesme du courant passe devant moy
dict notaire c()est pourquoy lesd(its) mariette e(t)()pontier
ont promis et promettent ausd(it) auriol et alegré
stipulans et acceptant de satisfaire entieremant
aud(it) contrat et les relepvér indempniser de tout
principal despans damages et intherestz
qu()a raison dudict cautionnemant et en conséquence
d'icelluy ils pourroinct souffrir et encourir mesmes
de leur rémètre en main extrait des quittances

du prix de lad(ite) ferme obligeant a()ces()fins lesd(its) mariette
e(t)()pontier tous leurs biens presans et advenir ensemble
leurs personnes qu()ont soubsmis aux rigueurs de
justice et l ont juré a()dieu par seremant Presans
pierre laporte sergent et gabriel malpel pra(tici)en
de villemur signes avec ledict auriol et moy no(tai)re
lesd(its) mariette pontier et alegré ont dict ne scavoir

Auriol Laporte

Malpel Custos not(aire) r(oyal)